Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212203251-20251218-DB_20251215_05-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis au centre de congrès sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme LATHUILLIERE Sophie, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. BOULAD Pierre, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme CAMUS Nathalie, Mme HALNA Karine, M. HENIN Pierre, M. DARCEL Victorien, M. FREMIN Yannick, M. HUC Hervé, M. VASSELIN Albert

Absents représentés :
Mme LE COQ Nathalie donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry
M. DREUMONT Benjamin donne pouvoir à M. HERY François
Mme JOULOT Micheline donne pouvoir à M. QUELEN Marcel
Mme TOUITOU Joséphine donne pouvoir à M. HUC Hervé

Présents : 19 **Représentés : 4** **Votants : 23**

M. Hervé HUC a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 15/12/2025-05
Surveillance des plages – convention avec la FNMNS 2026

Le Centre Départemental de Formation des Côtes d'Armor de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (CDF FNMNS 22) assure la surveillance des plages et de la piscine d'eau de mer de la commune depuis 2022.
La municipalité souhaite prolonger cette collaboration avec cette association pour la saison 2026.
Les caractéristiques principales sont les suivantes :
Sites surveillés : plages du casino et plage de la comtesse, ainsi que la piscine d'eau de mer,

- 1 responsable de secteur mutualisé
- Effectifs : 10 personnes réparties de la manière suivante
- Poste de secours du casino : 1 chef de poste + 1 adjoint + 4 équipiers
- Poste de secours de la comtesse : 1 chef de poste + 1 adjoint + 2 équipiers
- Période et horaires de surveillance : juillet et août
- 7j/7(y compris les jours fériés), de 11h00 à 18h00.

Le CDF FNMNS 22 assure l'organisation administrative et opérationnelle du dispositif de surveillance des plages et de la piscine d'eau de mer. Il effectue le recrutement, la formation continue des personnels, la rémunération et l'équipement des personnels.
La commune s'engage à mettre en place la signalisation et les informations réglementaires. Elle fournit le matériel nécessaire dont elle assure l'entretien et le remplacement éventuel des matériels défectueux. La commune met également à disposition des locaux adaptés pour les 2 postes de secours.

En 2025, le coût de la prestation était de 68 184 €.
Le montant prévisionnel pour 2026 est de 69 583€.
La convention est jointe en annexe sera conclue pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- **D'approuver les conditions d'exécution de la prestation de surveillance des plages et de la piscine d'eau de mer telle que décrite dans la convention,**
- **D'autoriser le maire au son représentant à signer la convention correspondante et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

MAIRIE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX (CÔTES D'ARMOR)